



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ANNEXE 8
Temps partiel de droit pour élever un enfant
et complément de libre choix activité –CLCA- ou prestation partagée
d'éducation de l'enfant – PrePare –

Réf. : Circulaire n° 2015-105 du 30/06/2015 – BO n° 27 du 2 juillet 2015

Peuvent bénéficier du complément de libre choix d'activité – CLCA (enfants nés avant le 1^{er} janvier 2015) - ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant – PrePare (enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2015), les personnels exerçant à temps partiel dont la quotité de temps de travail est comprise entre 50 et 80 %.

Direction des Ressources
Humaines

Division des Etablissements
d'Enseignement Privés

DEEP2

Affaire suivie par
Corinne ROUVEIROL
Chef du bureau DEEP2

Les maîtres contractuels ayant formulé une demande de temps partiel pour élever un enfant proche des quotités de 50 et 80 %, et ayant signalé leur volonté de percevoir le complément de libre choix d'activité, se verront attribuer une quotité exacte de 50 % ou 80 %, suivant leur demande.

Exemple d'un professeur certifié ayant une obligation réglementaire de service de 18 heures, souhaitant exercer à 80 % afin de bénéficier du CLCA ou de la PrePare

Le maître contractuel devra solliciter une quotité de 14,40/18^{ème}.

Un arrêté de temps partiel de droit pour élever un enfant avec une quotité de service de 80 % correspondant à 14,40 heures hebdomadaires et une rémunération de 85,70 % de son traitement, sera pris.

L'organisation de ce temps partiel s'établira de préférence dans un cadre annuel

- Soit le maître effectuera 14 heures hebdomadaires devant élèves sur l'ensemble de l'année scolaire auxquelles s'ajouteront 14,40 heures organisées dans un cadre annuel : (14,40 h dues -14,00 h faites) x 36 semaines = 14,40 heures/an dues par le maître.
- Soit le maître effectuera 14,5 heures hebdomadaires devant élèves sur l'ensemble de l'année scolaire et se verra verser 3,6 HSE : (14,5 h faites – 14,4 h dues) x 36 semaines = 3,6 heures dues au maître

Ces dispositions s'appliquent à tous les corps des maîtres contractuels, au prorata de leurs obligations de service.

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2